

Règlement d'utilisation Transport à la demande Communautés de Communes



Principes de fonctionnement

- **Le service est ouvert à tous**, à l'exception des scolaires en période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h et le mercredi de 8h à 13h.
Les véhicules peuvent recevoir des personnes en fauteuil roulant.
- **Le service fonctionne deux fois par semaine à des horaires prédéfinis, ainsi :**
 - o Possibilité de se rendre deux fois dans la semaine dans la commune principale de la communauté de communes concernée
 - o pendant deux heures environ avec selon le cas une arrivée à destination en début de matinée ou en début d'après-midi.
 - o sur la base d'horaires d'arrivée à destination et de départ pour le retour à domicile prédéfinis
 - *les détails figurent dans la présentation des services par Communauté de Communes (voir dépliant dédié disponible dans les lieux publics de la CC ou sur internet)*
- **La prise en charge des clients s'effectue au plus près :**
 - o A l'aller, à proximité immédiate du domicile
 - o pour le retour, à des arrêts prédéfinis dans la commune centre et ce, au plus près des lieux d'activité.
- **La présence d'un accompagnateur peut être demandée**, dans le cas où la personne ne peut être laissée seule dans un véhicule ou à sa destination. L'accompagnement est ainsi obligatoire dans les cas suivants :
 - o Problème d'autonomie pouvant mettre en jeu la sécurité de la personne (désorientation temporo-spatiale, personne semi-valide ne pouvant marcher seule, incapacité à demander de l'aide).
 - o Incapacité à manœuvrer seul le fauteuil.
 - o Nécessité d'une assistance pour gérer un équipement médical spécifique (assistance respiratoire, etc.).
 - o Enfant âgé de moins de 12 ans.

La nécessité pour l'utilisateur d'être accompagné obligatoirement dans ses déplacements doit être établie lors de l'enregistrement de la réservation. Aucun transport ne pourra être effectué en son absence. Cette personne devra s'acquitter du prix du trajet. L'accompagnateur n'est pas désigné nommément mais il est par définition valide et apte à assister l'utilisateur par sa connaissance du handicap.

Pour les accompagnateurs facultatifs : Il s'agit de personnes de la famille ou amis qui participent au déplacement de l'utilisateur sans prendre en charge une mission d'assistance. Les personnes qui accompagnent doivent s'acquitter du prix du trajet. Le nombre d'accompagnateurs doit être précisé lors de la réservation.

- **La réservation est obligatoire :**
 - sur simple appel au numéro du transporteur indiqué dans les dépliants des TAD par Communautés de Communes ou sur demande au 0 809 400 113
 - au plus tard avant 12h pour le lendemain sous réserve de places disponibles. Les réservations ne pouvant être enregistrées le samedi et le dimanche, elles sont clôturées le vendredi à midi pour le lundi. Dans le cas d'un transport suivant un jour férié, la réservation doit être effectuée le dernier jour ouvré avant le jour férié.
 - Pour des déplacements réguliers, il est possible de réserver pour plusieurs jours en une seule fois.
 - Il est formellement interdit de contacter le conducteur pour des demandes de réservation et d'annulation.
 - Pour que sa réservation puisse être définitivement enregistrée, le voyageur doit donner : son nom, le(s) jour(s) de déplacement, son adresse de prise en charge. L'inscription au service se fait lors du premier appel évitant ainsi au client de répéter à chaque fois ses coordonnées complètes sauf si changement

- **Le prix du trajet par personne** (au 1^{er} janvier 2017) est fixé à 2€ (4€ l'aller-retour). Les tickets sont vendus à bord du véhicule. Les autres titres Jurago (carte 10 voyages, abonnement mensuel, carte scolaire) ne sont pas acceptés sur ce service de transport à la demande. Les enfants de moins de 3 ans, accompagnés, voyagent gratuitement.

- **Les services TAD ne sauraient être assimilés au taxi :**
 - Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité exclusive de l'exploitant. Ainsi, l'itinéraire défini pourra inclure, un ou plusieurs arrêts intermédiaires afin de prendre en charge ou déposer d'autres usagers.
 - En tant que service public, l'organisation du service TAD privilégie le recours au groupage. Pour ce faire, un transport réservé peut être décalé dans la limite de + ou -10 minutes par rapport à l'horaire convenu initialement par téléphone. Dans ce cas, le voyageur sera recontacté.
 - La destination prévue lors de la réservation ne peut pas être modifiée au cours du trajet.

- **Les temps de parcours sont calculés au plus près de la réalité.** Cependant, les conducteurs sont tributaires des aléas de la circulation, de la ponctualité des clients et une ponctualité sans faille ne peut être garantie.

Règles d'usage

- **Comportement**
 - A bord du véhicule, les utilisateurs doivent se conformer aux instructions de sécurité. Pour les personnes en fauteuil roulant, le transport ne pourra être effectué en cas de refus de fixation du système d'arrimage prévu à cet effet. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous.
 - Toute personne qui risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule pourra se voir interdire de manière provisoire l'accès au service. Il est notamment interdit de fumer ou de vapoter et de monter dans un véhicule en état d'ébriété.

- Il est interdit aux utilisateurs d'introduire à bord des véhicules des matières dangereuses ainsi que, en général, toutes celles susceptibles de salir ou incommoder ainsi que celles dont la possession est pénalement poursuivie.
- **Bagages, animaux, ...**
 - La prise en charge de bagages peu encombrants et de colis peu volumineux est autorisée dans la limite des capacités des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et sous réserve qu'il puisse lui-même les porter.
 - Les animaux domestiques de petite taille sont admis lorsqu'ils sont transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés, sans pour autant qu'ils occupent une place assise. Les animaux ne doivent pas, en tout état de cause, salir ou incommoder les passagers ou constituer une gêne à leur égard. Le transporteur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qu'ils auraient pu occasionner. Une exception est faite pour les chiens guides d'aveugles ou d'assistance.
- **Objets trouvés**

Les objets trouvés dans les véhicules seront, dès le lendemain de leur découverte, centralisés au siège d'exploitation du transporteur, où ils pourront :

 - Soit être récupérés sur justificatif.
 - Soit, sur demande, être remis à leur propriétaire à l'occasion d'un nouveau déplacement.

Ponctualité et conditions d'annulation

- **Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle.** Il est donc demandé à l'utilisateur d'être prêt 10 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. Des retards répétés feront l'objet d'une mise en garde de la part de l'exploitant, pouvant aboutir à suspendre momentanément l'accès au service. Le conducteur ne pourra attendre au-delà de l'heure convenue.
- **En cas d'absence d'un client au lieu et heure convenus de prise en charge,** le conducteur s'assure qu'il respecte bien l'horaire exact du service, et qu'il n'est pas en avance. Il tente de joindre téléphoniquement son client et attend 5 minutes maximum, qu'il ait pu le joindre ou non. Passé ce délai, et afin de ne pas pénaliser les autres utilisateurs, le conducteur reprend sa course. Dans ce cas, l'utilisateur ne peut prétendre à aucun dédommagement.
- **En cas d'empêchement,** le voyageur doit annuler sa réservation par téléphone la veille (ou le vendredi pour le lundi) avant 12h, sur simple appel au numéro du transporteur indiqué dans les dépliants des TAD par Communautés de Communes ou sur demande au 0 809 400 113.

En cas de non annulation ou d'annulations répétées, l'usager pourra être sanctionné de la façon suivante :

- avertissement lors des deux premières annulations non prévenues
- interdiction d'utiliser le service de façon temporaire après 3 annulations non prévenues
- exclusion définitive du service en cas d'annulations répétées